

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rég.
Mor.
be



12044009

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUCHÂTEAU
le 10 FEV. 2012
jour de sa réception
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0872.629.123

Dénomination

(en entier) : **GRANDJEAN ET CIE RENVAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6600 BASTOGNE, Zoning Industriel I numéro 5
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS

D'un procès-verbal d'assemblée générale de la S.A. GRANDJEAN ET CIE RENVAL, dont le siège social est sis à 6600 BASTOGNE, Zoning Industriel I numéro 5, dressé par le Notaire Roland MOUTON à Bastogne (Sibret) le 27 décembre 2011, en cours d'enregistrement il résulte que les résolutions suivantes ont été prises:

PREMIERE RESOLUTION : CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, conformément à l'article 462 du Code des Sociétés, de convertir les actions au porteur en actions nominatives.

L'assemblée décide donc que ces mêmes titres sont convertis à l'instant en titres nominatifs par le fait de leur inscription dans le registre prescrit par la loi, laquelle inscription est réalisée devant le Notaire soussigné par les actionnaires, sous le contrôle de Monsieur le Président.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité, de modifier l'article 9 des statuts, en remplaçant le libellé existant par le texte suivant : « Article 9 Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège de la société un registre des actions.

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

En cas de démembrement de la propriété, les droits y afférents seront exercés par l'usufruitier ».

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le siège social suite à l'attribution d'un nom de rue et d'un numéro d'immeuble comme suit : rue de la Fagne d'Hi numéro 1 (Zoning Industriel 1) à 6600 BASTOGNE.

En conséquence l'article 2 des statuts est réadapté comme suit :

« Article deux : Siège social

Le siège social est établi à Bastogne, Zoning Industriel I, rue de la Fagne d'Hi numéro 1.

Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique par simple décision du conseil d'administration, publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences ou bureaux en Belgique ou à l'étranger. »

QUATRIEME RESOLUTION : CONFIRMATION DE MANDATS

L'assemblée décide à l'unanimité de confirmer le renouvellement tacite des mandats d'administrateur de Madame Monique GRANDJEAN et de Messieurs Olivier LAMBORAY, Cyrille DOMBIER et Philippe LHERMITTE, ainsi que le mandat d'administrateur-délégué de la société anonyme « ENTREPRISES GRANDJEAN ».

L'assemblée décide également à l'unanimité de renouveler ces mandats pour une durée de six ans à dater de ce jour

L'assemblée accepte enfin la démission de Monsieur Jean-Toussaint GRANDJEAN de son mandat d'administrateur à compter de ce jour. Décharge et quitus de son mandat lui sont donnés.

CINQUIEME RESOLUTION: POUVOIRS A L'EFFET DE COORDONNER LES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur Olivier LAMBORAY à l'effet de coordonner les statuts.

Déposées en même temps une expédition du P.V. d'assemblée générale et la coordination des statuts.

Roland MOUTON

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature